



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mai 2017**

L'an Deux Mille Dix-Sept, le trente et un mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 24 mai 2017, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB-RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER, Monique POGNON,
Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,
Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER, Michel SCHMITT,
Nathalie GASSER, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN (à partir du point
« Communications »), Aline THEVENOT, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO,
Chantal PLACE et Marc HASSENFRAZ.

Absents excusés avec procuration :

- M. Paul HECHT a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à Mme Eliane WAECHTER,
- Mme Adèle KERN a donné procuration à Mme Marie-Lyne UNTEREINER,
- M. Michel MEYER a donné procuration à Mme Yvette DUSCH.

Absente excusée :

- Mme Céline ULLMANN (jusqu'au point « Communications »).

Absent :

- M. Thierry BURCKER.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Sylvie JACOB-RIEGERT.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2017-05-050 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2017
- 2017-05-051 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2017-05-052 Location du restaurant « Au Raisin »

PERSONNEL

- 2017-05-053 Modification du tableau des effectifs communaux
- 2017-05-054 Obligation en matière d'emploi de personnes handicapées

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2017-05-055 Accord-cadre à bons de commande – Travaux de débardage et de câblage en forêt communale : Attribution

AUTRES DOMAINES

- 2017-05-056 Association de Chasse des Vosges du Nord : Agrément de nouveaux associés

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2017-05-050. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme THEVENOT) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2017.

2017-05-051. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 24 avril au 21 mai 2017

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
27.4.2017	Extension du columbarium Titulaire : Bernard PETRY Montant : 24 370 € T.T.C.
18.5.2017	Modernisation SSI – La Castine Titulaire : CHUBB Montant : 35 808 € T.T.C.
18.5.2017	Accord-cadre à bons de commande – Déshydratation mobile des boues d'épuration 2017 à 2020 Titulaire : Entreprise Dietmar GLASER Montant maximum annuel des prestations cumulées : 50 000 € T.T.C.
Alinéa 8: Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
3 concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal.	

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2017-05-052. LOCATION DU RESTAURANT « AU RAISIN »

M. le Maire informe les Conseillers que la Ville a été sollicitée par la SAS « Au Raisin » pour, dans un premier temps, la location du restaurant « Au Raisin » sis au rez-de-chaussée du bâtiment communal, 2 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN.

L'acquisition ultérieure de l'ensemble du bâtiment est également envisagée.

Il est donc proposé :

☞ de louer les locaux suivants à la SAS « Au Raisin » :

- 1 local commercial,
- Espace privatif situé à l'entrée du local commercial pouvant servir de terrasse,
- 2 entrées dont une commune (entrée arrière),
- 1 cave,
- 1 corridor (commun),
- 2 WC,
- 1 cuisine,

Les locaux loués représentent une superficie de 158 m².

- 1 licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie,

☞ de consentir un bail commercial pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juin 2017,

☞ de fixer comme suit le loyer mensuel :

- Gratuité pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 compte tenu des travaux de réhabilitation à réaliser avant exploitation,
- 1 000 € pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019,
- 2 000 € pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

☞ de décider la révision du loyer le 1^{er} juin de chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux (4^{ème} trimestre N-1). La première actualisation interviendra le 1^{er} juin 2020,

☞ de fixer le montant du dépôt de garantie à 1 000 €, soit l'équivalent d'un mois de loyer dû à compter du 1^{er} juin 2018.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 30 mai 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de louer à la SAS « Au Raisin » le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 2 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN comme détaillé ci-dessus,
- autorise l'exploitation de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie affectée à ce local,
- décide de consentir cette location pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juin 2017,
- fixe le loyer mensuel comme suit :
 - Gratuité pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 compte tenu des travaux de réhabilitation à réaliser avant exploitation,
 - 1 000 € pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019,
 - 2 000 € pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

Le montant du loyer sera révisé le 1^{er} juin de chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux (4^{ème} trimestre N-1). La première actualisation interviendra le 1^{er} juin 2020.

- ❑ approuve le montant du dépôt de garantie fixé à 1 000 €, soit l'équivalent d'un mois de loyer dû à compter du 1^{er} juin 2018,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le bail commercial à passer avec la SAS « Au Raisin », dans la teneur présentée, et tel que joint en annexe à la présente délibération,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les autres pièces découlant de la présente délibération.

2017-05-053. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du service bâtiment pendant 6 mois,

CONSIDERANT que certains postes ne sont plus occupés pour départ à la retraite ou avancement de grade,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 mai 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2017, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée de 6 mois, et d'indexer sa rémunération sur le 1^{er} échelon dudit grade, indice brut 347 (IM 325),
- ❑ décide d'appliquer à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ❑ décide de supprimer :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, créé par délibération du 26 février 2008,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, créé par délibération du 26 février 2008,
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet, créé par délibération du 7 février 2012,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, créé par délibération du 5 février 2013,
- ❑ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2017-05-054. OBLIGATION EN MATIERE D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis 2006, les collectivités ont l'obligation d'informer tous les ans le Conseil Municipal de leur situation en matière d'emploi de personnes handicapées.

En 2016, la Ville de REICHSHOFFEN a employé 5 personnes soit 5 unités sur 2 obligations (6 % de l'effectif).

La contribution 2016 de la Ville, pour non-respect de l'obligation légale d'emploi, s'élève donc à 0 €.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

CONSIDERANT que selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2017,

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

Collectivité	Effectif total (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Nombre de Travailleurs Handicapés (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Total des dépenses en €	Equivalents Bénéficiaires	Taux d'emploi des Travailleurs Handicapés réajusté (en %)
REICHSHOFFEN	46	5	1 413 €	0.08	11,05 %

Le Conseil prend acte de la situation de la Ville en matière d'emploi de personnes handicapées au courant de l'année 2016.

**2017-05-055. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
TRAVAUX DE DEBARDAGE ET DE CÂBLAGE EN FORÊT COMMUNALE :
ATTRIBUTION**

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2017, le Conseil Municipal :

- approuvait, pour la période juillet 2017 à mai 2021, la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour les travaux de débardage et de câblage dans la forêt communale de REICHSHOFFEN pour un montant annuel maximum de 70 000 € H.T. par an,
- et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

L'appel d'offres a été lancé sous la forme d'un groupement de commande avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains avec deux lots :

- **Lot 1** : Travaux de débardage et de câblage en forêt communale de REICHSHOFFEN,
- **Lot 2** : Travaux de débardage et de câblage en forêt communale de NIEDERBRONN-les-Bains,

la Ville de REICHSHOFFEN étant mandataire du groupement pour la procédure d'appel d'offres suivant la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017.

L'appel d'offres a été transmis à la presse et publié sur le site www.marches-sécuris.es.fr le 3 avril 2017, la date limite de remise des offres étant fixée au 26 avril 2017 à 12 h 00.

Le règlement de consultation précisait les critères de jugement des offres comme suit :

- Prix des prestations (32 %),
- Références des candidats pour des marchés de travaux similaires (30 %),
- Mémoire technique (28%),
- Certification Quali-Travaux ou équivalent (10%).

La Commission d'Appel d'Offres ad hoc s'est réunie le 5 mai 2017 à 10 h 30 pour l'ouverture des plis, et propose de retenir l'entreprise STUDLER de SELESTAT.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc du 5 mai 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de débardage en forêt communale pour la période Juillet 2017 – Mai 2021 à l'entreprise STUDLER de SELESTAT,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer les marchés avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

2017-05-056. ASSOCIATION DE CHASSE DES VOSGES DU NORD : **AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES**

M. le Maire informe les Conseillers que par courriel en date du 18 avril 2017, le Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire des lots de chasse communaux n° 3 et 4, sollicite l'agrément de quatre nouveaux associés.

A ce titre, il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les associés d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Il est précisé par ailleurs que l'agrément des associés susmentionnés n'entraîne pas le non-respect des articles 10 et 25 du Cahier des Charges Type stipulant notamment :

Art. 10 : Ne peuvent être locataires d'un lot de chasse communal ou intercommunal que :

- Les personnes physiques dont la Mairie du lieu de séjour principal est située à une distance orthodromique maximale de 120 km par rapport à la Mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse,
- Les personnes morales dûment immatriculées ou inscrites, ayant pour principal objet l'exercice de la chasse, dont au-moins 50 % des associés chasseurs, personnes physiques, remplissent les conditions de domiciliation précitées.

Art. 25 : Les personnes morales sont composées d'associés. Dans l'intérêt des activités relatives à la chasse, le nombre d'associés ne peut dépasser un par tranche entière de 25 ha jusqu'à 250 ha et un par tranche entière de 50 ha au-delà.

Pour mémoire, les lots attribués à la Société de Chasse des Vosges du Nord représentent une superficie totale d'environ 740 ha autorisant de ce fait 19 associés.

Suite à la démission de quatre associés, le nombre d'associés est maintenu à 11, sur un nombre maximum de 19, dont 7 sont domiciliés à moins de 120 km de la Ville de REICHSHOFFEN.

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 30 mai 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'agréer en qualité d'associés au sein de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire des lots de chasse communaux n° 3 et 4, quatre personnes, sous réserve de production des pièces justificatives complémentaires demandées par la Commission Consultative Communale de la Chasse dans le cadre des dispositions prévues aux articles 10 et 25 du Cahier des Charges Type.

La séance est levée à 21 h 20.